



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT

**Restriction de la Circulation
sur la route départementale D947
au territoire des communes de LAVENTIE, RICHEBOURG et LA-GORGUE
hors agglomération
TRAVAUX
Aménagement des accotements
du 10 avril au 30 avril 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 05/12/2019, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Le Président du Conseil départemental

Considérant la demande du 29/03/2024, par laquelle le Département du Pas-de-Calais – MDADT de l'Artois, nous informe de l'exécution des travaux d'aménagement des accotements par l'entreprise Eiffage, du 10 avril au 30 avril 2024,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de LAVENTIE, RICHEBOURG et LA-GORGUE,

Considérant que la réalisation des travaux, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D947 du PR 18+620 au PR 19+845 et du PR 00+00 au PR 00+650 (Nord), hors agglomération,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D947 du PR 00 au PR 00+625 (Nord) et du PR 18+620 au PR 19+845, hors agglomération, sur le territoire des communes de LAVENTIE, RICHEBOURG et LA-GORGUE, du 10 avril au 30 avril 2024, pour permettre l'exécution des travaux.

Article 2 :

Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis 50km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores
- la signalisation posée par l'entreprise devra être conforme au schéma ci-joint: CF24.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial [instructeur].

Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial [instructeur], conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

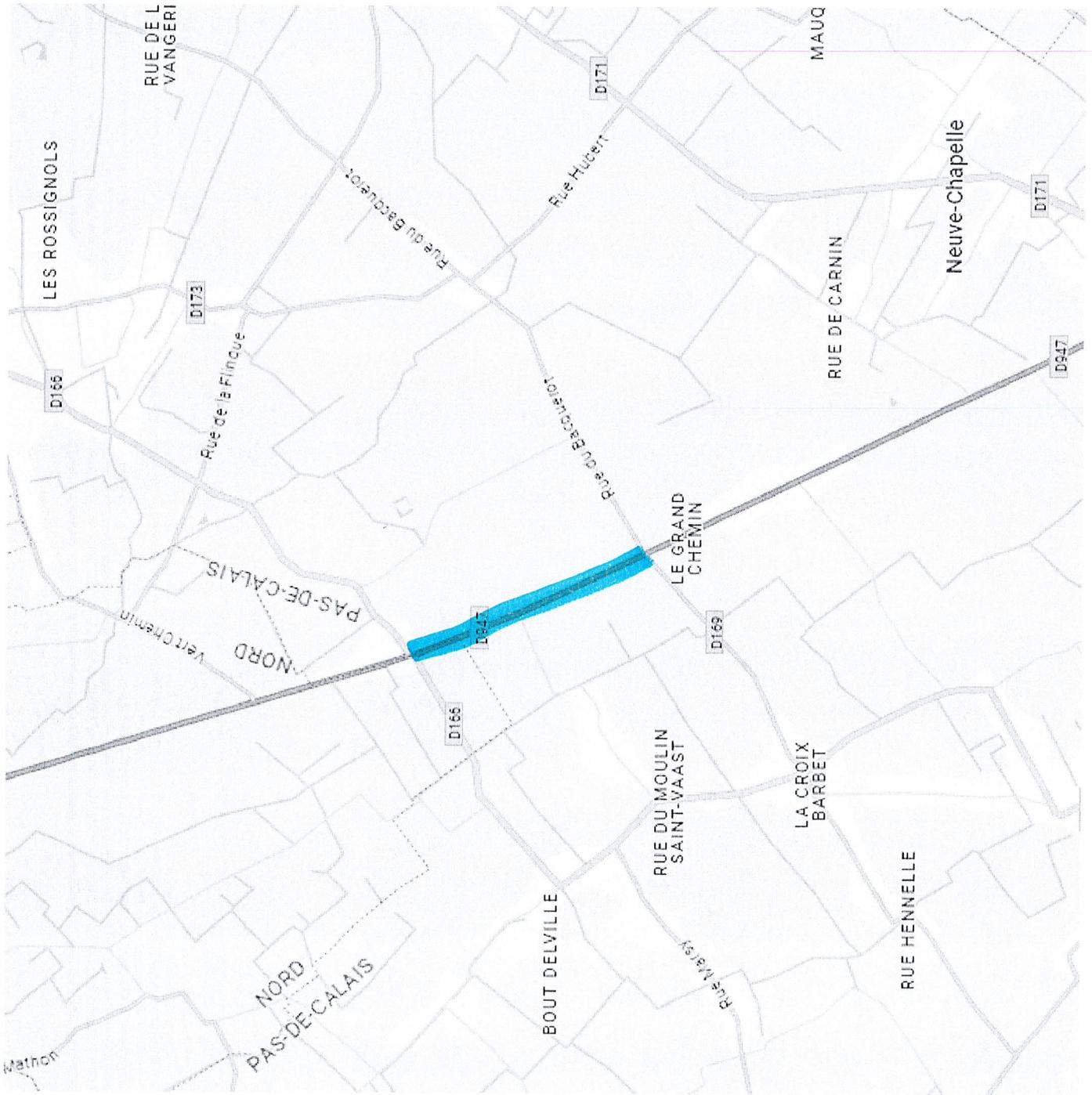
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Madame/Monsieur la/le Responsable de l'Entreprise,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil Départemental

Le 3 avril 2024

Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR



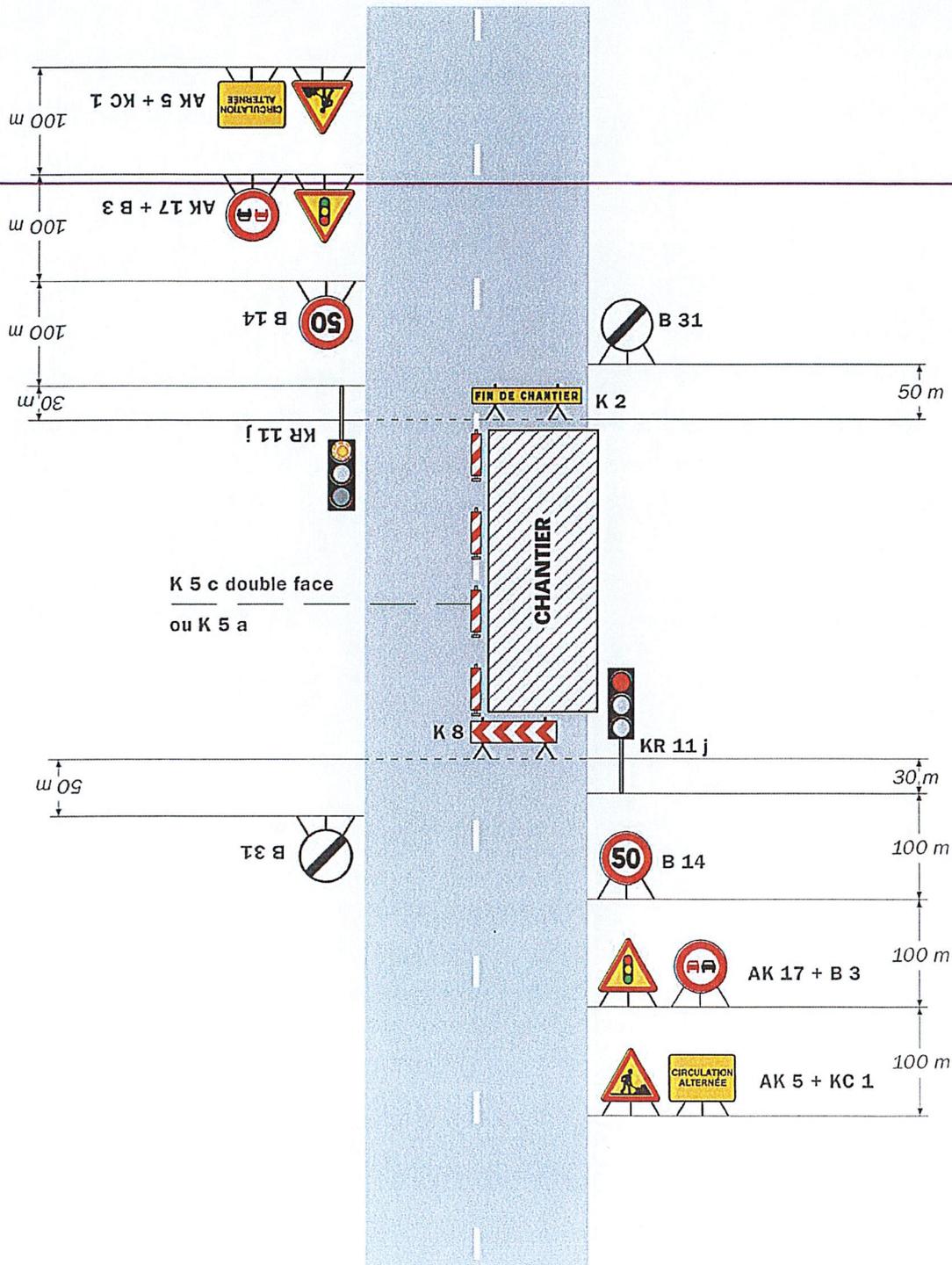
Zon de travaux

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.